



**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-74-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE L'USAGE « HABITATION UNIFAMILIALE (H1) »
DE STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË À L'INTÉRIEUR
DE LA ZONE H-108 DANS LE SECTEUR DE LA RUE ROBERT OUEST**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-413, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE ET ANNEXE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par le remplacement du contenu de la grille des usages et des normes de la zone H-108, de façon à permettre l'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, jumelée et contiguë et les normes s'y rattachant, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 23 septembre 2020.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul ROUTHIER

George DOLHAN, notaire

Avis de motion :	21 septembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	21 septembre 2020
Adoption du premier projet :	21 septembre 2020
Consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel 2020-033 :	« date »
Adoption du second projet (si applicable) :	« date »
Adoption du règlement :	« date »
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	« date »

CLASSES D'USAGES PERMISES							
HABITATION H							
3	Unifamiliale	H1		•	•	•	
4	Bi et trifamiliale	H2					
5	Multifamiliale	H3	•				
COMMERCE C							
7	Voisage	C1					
8	Artésiel	C2					
9	Sem-industriel	C3					
10	Spécial	C4					
INDUSTRIE I							
12	Légère	I1					
13	Lourde	I2					
COMMUNAUTAIRE P							
15	Institution	P1					
16	Conservation	P2					
17	Parcet espace vert	P3					
UTILITÉ PUBLIQUE U							
19	Utilité publique	U1					
AGRICULTURE A							
21	Agriculture	A1					
22	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
23	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NOÏMES PRESCRITES							
STRUCTURES							
26	Isolée		•	•			
27	Jumelée			•			
28	Contiguë				•		
MARGES							
30	Avant (m)	Min.	9,0	6	6	6	
31	Latérale (m)	Min.	3	1,5	0	0	
32	Latérales totales (m)	Min.	6	4	1,5	1,5	
33	Arrière (m)	Min.	7,6	6	6	6	
BÂTIMENTS							
35	Hauteur (étage)	Min.	1	1	1	1	
36	Hauteur (étage)	Max.	2	2	2	2	
37	Hauteur (m)	Max.	10,6	9,1	9,1	9,1	
38	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	93	70	60	60	
39	Superficie d'implantation (m ²)	Max.					
40	Largur (m)	Min.	9,1	7	6	6	
RAPPORTS							
42	Logement/bâtiment	Max.	10	1	1	1	
43	Espace plancher/terrain	Max.	1	1	1	1	
44	Espace bâti/terrain	Max.	0,5	0,5	0,5	0,5	
LOTISSEMENT							
46	Superficie (m ²)	Min.	400	378	200	175	
47	Profondeur (m)	Min.	30	27	25	25	
48	Largur de façade (m)	Min.	20	14	10	6	
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
50	PIIA						
51	PAE		•	•	•	•	
52	Plaine inondable						
53	Autres		(2) (3) (4)			(2) (3)	



Notes
(1) Le seuil de densité visé pour les terrains vacants est fixé à 35 log./ha pour l'ensemble de la zone
(2) Nonobstant le premier alinéa de l'article 13.1.1, les projets intégrés résidentiels sont autorisés dans cette zone. Par contre, l'article 13.2.1 ne s'applique pas.
(3) L'article 10.2.1 ne s'applique pas.
(4) Seuls les habitations multifamiliales composées de logements contiguës sont autorisées. Aucun logement ne peut être situé au-dessus d'un autre.

Amendements		
Date	N° Règlement	Approbation
2014.11.03	Z-3091	J.B.
2016.06.29	Z-3001-6-1-16	J.B.